



ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE CONTRADICTOIRE

Etabli entre le BAILLEUR et le PRENEUR susnommés et portant sur les biens immobiliers, objet du présent bail. Il a été relevé ce qui suit :

N°	DÉSIGNATION	PIÈCE 1	PIÈCE 2	PIÈCE 3	PIÈCE 4	PIÈCE 5	PIÈCE 6	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES
1	SOL	BON MAUVIS						
2	PEINTURE DES MURS	BON MAUVIS						
3	PEINTURE DES PLAFONDS	BON MAUVIS						
4	PORTES	BON MAUVIS						
5	FENÈTRES	BON MAUVIS						
6	ANTIVOLS	BON MAUVIS						
7	PLACARDS	BON MAUVIS						
8	ÉLECTRICITÉ	BON MAUVIS						
9	PLOMBERIE	BON MAUVIS						
10	NOMBRE DE CLÉS							TOTAL :

OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

BAILLEUR

Fait, le 18/07/2023.

PRENEUR

[Signature]



République de Côte d'Ivoire
Organisation pour l'Harmonisation en Afrique
du Droit des Affaires
OHADA

BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE

PROPRIÉTAIRE-BAILLEUR : *ADJAHO LATIF*

Référence identité (CNI - RC) N° *C1001887903*

établie le *15/06/2021*

Domicilié à *ABOBO*

Cel.: *0505602842*

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET
LOCATAIRE (ou dénomination) : *YAO KOUADIO. LAURENT. CHARLES*

Référence identité (CNI - RC) N° *C1002093941* établie le *22/07/2021*

Domicile ou Siège Social : *ABOBO*

Registre de Commerce N° :

Cel.: *0505272526* Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

LOCAL D'UNE PIÈCE A ABOBO N'DOTRE

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.